

OBJET - AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE -- AFFAIRE COMMUNE DE SAINT-DENIS C/
Joseph et Jeannick MOREAU.

M. Marcel HOARAU DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 53 du 13 mai 1982, le Conseil Municipal m'a autorisé à agir en première instance pour obtenir la cessation d'un bail rural en date du 1er avril 1976 concernant l'exploitation et la mise en valeur d'une partie du terrain agricole communal ex-Couilloux situé à la Montagne 15è km.

Je vous rappelle quels ont été les motifs qui ont justifié cette action: : inexécution par le preneur des obligations générales nées du contrat (non-paiement des loyers pour un arriéré total actuel de 129 000 FF, abus de jouissance ...) doublée d'une fraude commise à l'occasion de la signature du contrat (usurpation de nom).

Le Tribunal de Saint-Denis, dans une décision récente du 27 juin 1983, s'est prononcé dans cette affaire : il a ordonné la résiliation du bail, condamnant par ailleurs les deux défendeurs au paiement in solidum des loyers arriérés, sans qu'un véritable débat contradictoire ait pu avoir lieu sur le point de savoir à qui avait profité la fraude.

Monsieur Jeannick MOREAU ayant interjeté appel dudit jugement, je vous demande :

- * de m'autoriser en premier lieu à défendre devant la juridiction d'appel ;
- * d'engager parallèlement devant cette même juridiction toute procédure tendant à actionner l'un des défendeurs pour la totalité de la créance communale si la preuve est établie par l'autre de l'usurpation de nom commise à son détriment, le dégageant ainsi de tout paiement ;
- * de poursuivre au besoin cette affaire devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

.....

M. HOARAU Marcel - Ce terrain a été loué à M. MOREAU lequel n'a jamais effectué de versement de loyer.

Nous l'avons attaqué et pu reprendre possession du terrain, mais pour le paiement de l'indemnité, le père et le fils sont en cause et ce dernier demande à ce que l'affaire revienne devant les tribunaux.

.../...

M. NATIVEL Mickaël - Je voudrais quelques précisions sur la nature du terrain. Est-ce que c'est le terrain de 200 ha ? Quelle était la valeur locative ? 129 000 F, cela représente quoi ?

M. Marcel HOARAU - C'est bien le terrain de 200 ha. Au début, nous avons proposé ce terrain parce que nous n'avions pas d'utilisation immédiate, en location. Une seule personne nous en a fait l'offre ; nous avons traité avec elle. Elle ne nous a jamais payé un sou de loyer.

129 000 F représente 4 annuités de retard, y compris les intérêts.

M. NATIVEL Mickaël - Ils ne sont plus sur le terrain actuellement ?

M. SANTONI - M. MOREAU est parti, mais il y a encore des colons qui sont sur le terrain communal et on envisage de les reprendre en main par une mise en valeur globale du terrain. Il y a une étude qui est lancée là-dessus actuellement.

M. Marcel HOARAU - Nous avons demandé à la D.D.A d'étudier les possibilités de ce terrain et de nous faire des propositions. Au vu de cette étude, nous verrons comment exploiter ce terrain.

M. NATIVEL Mickaël - Donc, dans l'immédiat, il n'est pas question de remettre ce terrain entre les mains d'un particulier ?

M. Marcel HOARAU - Pour l'instant, non.

Dr Gilbert GERARD - C'est un terrain de 200 ha qui est exploité comment ?

M. Marcel HOARAU - Il a continué à récolter des cannes et à percevoir sa part sur celle des colons, mais ces dernières années, il avait déserté la montagne, il ne donnait plus aux colons l'autorisation de couper les cannes, il ne prenait plus en part le paiement des transports.

Rien n'allait plus. C'est pourquoi nous avons demandé la résiliation du contrat et nous l'avons obtenu. M. MOREAU est parti. Le terrain est vide de tout occupant. Reste 8 ou 9 colons qui continuent à exploiter le terrain.

M. Marcel HOARAU - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*

*

*

Reçu à la Préfecture
le 22/10/1983